



MC/GA/JD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE  
Arrêté n°1/2022**

**Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directives de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Hors Classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
I – AUSSEIL Guy	Directeur – 7 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2022

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba, le 18 novembre 2021.

**Le Maire,  
Marie COSTA**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

